VILLE DE CHATELLERAULT **QUESTION DIVERSE**

Délibération du conseil municipal

DU jeudi 08 juillet 2010 n°**28** page 1/2

Rapporteur : **Madame Maryse LAVRARD**

OBJET : **Modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) : Réduction du périmètre de la ZPPAUP, Demande de mise à enquête publique du projet.**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 28 janvier 2010, le conseil municipal a approuvé et transmis au préfet de département le 1er février 2010, le projet de modification de la ZPPAUP qui prévoyait un aménagement de certaines dispositions réglementaires.

Cet aménagement, modeste, qui ne remet pas en cause l'économie générale de la ZPPAUP et ne réduit aucun espace boisé classé, devait permettre de retrouver, sous certaines conditions limitativement énoncées, des possibilités de construire sur des terrains intégrés dans la catégorie « espaces publics, privés et naturels remarquables ».

Cet ajustement du règlement de la ZPPAUP, respectueux de l'esprit de protection et de valorisation du patrimoine qui prévaut dans la ZPPAUP, devait contribuer au maintien d'un juste équilibre entre la préservation des traces de notre passé et la légitime préparation de notre avenir.

Règlementairement, cette évolution de la ZPPAUP passe par la conduite d'une procédure de modification, telle que définie à l'article L 642-2 du code du patrimoine.

Ce projet de modification a fait l'objet d'un avis du préfet de département, dont les termes conduisent à traiter, dans l'immédiat le seul déclassement d'une parcelle incluse à tort dans la zone destinée à l'implantation de la future patinoire, à côté du centre aquatique et à reporter à la refonte totale de la ZPPAUP, dans le cadre de la nouvelle loi portant engagement national pour l'environnement, le reste des modifications.

C'est cette procédure d'exclusion d'un terrain du périmètre de la ZPPAUP qu'il faut mettre en place, pour permettre l'installation du projet public de construction d'une patinoire.

La réduction du périmètre est en l'espèce modeste ; elle concerne en effet une surface de 9915 m² sur une superficie totale de l'ordre de 475 ha. pour la ZPPAUP.

En outre, ce terrain figure en limite sud de la ZPPAUP qui englobe déjà dans son quartier XIX ème, un équipement public de sport et loisirs (piscine) dont l'implantation date de la fin du XX ème siècle et qui ne mérite en rien une protection patrimoniale au sens de celle qu'apporte la ZPPAUP. Aussi, le site appelé à sortir du périmètre est géographiquement et esthétiquement plus proche du quartier de la plaine d'ozon qu'il jouxte, que de l'habitat individuel classique du XIXéme siècle.

* * * * *

VU le code de l'urbanisme,

VU le code du patrimoine et notamment l'article L 642-2,

VU l'arrêté municipal 08U612 du 17 décembre 2008 portant création de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager,

VU l'arrêté municipal 09U276 du 18 juin 2009 portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU le projet de modification de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager ci-annexé, portant réduction du périmètre, afin de permettre l'implantation d'un équipement public de sport et loisirs,

CONSIDERANT l'avis de monsieur le préfet de département,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de modification de la ZPPAUP,
- de solliciter de Monsieur le Préfet de Département la mise à enquête publique du dossier,
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le maire de la ville de Châtellerault
Transmis à la sous préfecture, le 12 juillet 2010
Publié en mairie le 09 juillet 2010

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
Le directeur général adjoint des services
Philippe Turbault